



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 février 2017 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 à 9 h.
- 10.04** Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté musulmane à la suite de l'attentat perpétré au Centre culturel islamique de Québec.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Adopter la Déclaration des bibliothèques du Québec.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs - Appel d'offres numéro 15-14861 - TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) – 3 860,68 \$.

**20.02** Octroi de contrat - Mise aux normes du pavillon des baigneurs et de la piscine Pie-XII - Phase II - Contrat numéro 300-154 - GILLES MALO INC. – 1 062 270,36 \$.

**20.03** Octroi de contrat - Remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-156 - CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC. – 51 727,25 \$.

**20.04** Approuver les conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

**20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

**20.06** Accorder une aide financière de 225 \$ par équipe aux équipes de l'arrondissement qui participeront au Festival de hockey de la Ville de Montréal du 14 au 16 avril 2017.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2016.

**30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2016.

## 40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.
- 40.02** Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2017.
- 40.03** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2230.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5120-5130, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 122 554 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9430-9450 boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) - Lots numéros 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 009 (futurs lots 5 681 501 et 5 988 868) du cadastre du Québec.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 9315-55, boulevard Lacordaire (5850, boulevard des Grandes-Prairies) - Lot numéro 1 332 336 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec.

- 40.08** Adopter un premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017.
- 51.02** Nommer madame Johanne Couture, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la Zone Industrialo-Portuaire de Montréal (ZIP).

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2017.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2016.
- 60.03** Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1173071001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté musulmane à la suite de l'attentat perpétré au Centre culturel islamique de Québec.

ATTENDU QU'un attentat perpétré au Centre culturel islamique de Québec, le dimanche 29 janvier 2017, a fait six morts, cinq blessés graves et quatorze autres blessés mineurs;  
ATTENDU QUE ce geste extrêmement violent est inacceptable et inexplicable;

ATTENDU QUE cet acte vient heurter nos valeurs les plus profondes et n'a pas sa place dans une société démocratique, pluraliste et ouverte comme la nôtre;

ATTENDU QU'un tel acte doit être dénoncé et condamné, quelles que soient nos origines, notre culture et nos croyances;

ATTENDU QUE la population de l'arrondissement de Saint-Léonard, qui franchit désormais le cap des 82 000 personnes, est de plus en plus diversifiée et multiculturelle et compte notamment un grand nombre de citoyennes et de citoyens d'origine arabe et de religion musulmane;

ATTENDU QUE cette diversité culturelle donne à l'arrondissement de Saint-Léonard un cachet particulier et distinctif;

ATTENDU QUE cette diversité culturelle constitue aussi une grande richesse pour l'arrondissement de Saint-Léonard, dont toutes les résidentes et tous les résidents peuvent profiter;

ATTENDU QUE cette tragédie a suscité des réactions un peu partout sur la planète et s'avère un moment particulièrement sensible pour exprimer notre sympathie et notre solidarité.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa sympathie et de sa solidarité à la communauté musulmane de l'arrondissement à la suite de l'attentat tragique survenu au Centre culturel islamique de Québec et réitère son désir de voir toutes

les citoyennes et tous les citoyens de l'arrondissement, peu importe leur origine et leur culture, continuer à vivre en toute harmonie et dans le respect des uns et des autres.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-31 16:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173071001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté musulmane à la suite de l'attentat perpétré au Centre culturel islamique de Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un attentat perpétré au Centre culturel islamique de Québec, le dimanche 29 janvier 2017, a fait, au moment d'écrire ces lignes, six morts, cinq blessés graves et quatorze blessés mineurs.

Compte tenu qu'un grand nombre de citoyennes et de citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard sont d'origine arabe et de religion musulmane, le conseil d'arrondissement tient à adopter, à sa séance ordinaire du lundi 6 février 2017, une motion pour témoigner de sa sympathie et de sa solidarité à la communauté musulmane de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement tient aussi, par l'adoption de cette motion, à réitérer son désir de voir toutes les citoyennes et tous les citoyens de l'arrondissement, peu importe leur origine ou leur culture, continuer à vivre en toute harmonie et dans le respect des uns des autres.

En hommage aux personnes décédées et blessées lors de cette tragédie et en signe de respect et de soutien à la communauté musulmane, l'arrondissement de Saint-Léonard a également mis ses drapeaux en berne, face à la mairie d'arrondissement, dans la matinée du lundi 30 janvier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa sympathie et de sa solidarité à la communauté musulmane de l'arrondissement à la suite de l'attentat tragique survenu au Centre culturel islamique de Québec et réitère son désir de voir toutes les citoyennes et tous les citoyens de l'arrondissement, peu importe leur origine et leur culture, continuer à vivre en toute harmonie et dans le respect des uns et des autres.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-31

Nathalie H HÉBERT  
Directrice des loisirs de la culture et des communications





**Dossier # : 1163128002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée, aux arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 08:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163128002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard veut mettre en pratique le projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie qu'avait initié, en 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre (4) zones et dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment, en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque et modèle Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoires Outillage limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nid-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres et selon le scénario élaboré par la Ville. L'arrondissement de Saint-Léonard est l'un des quatre identifiés pour être le prestataire de services de sa zone.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif de la Ville de Montréal le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'œuvre et les vacances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM16 0761 en date du 21 juin 2016 (1161081001) - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le

colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 \$ \$, taxes incluses  
– Appel d’offres public 15-14582 (4 soumissions).

## DESCRIPTION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite offrir les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ainsi les services seront offerts selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Anjou
2. Montréal-Nord
3. Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

## JUSTIFICATION

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer une expertise et d'augmenter la performance de nos employés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :

1. rémunération des employés cols-bleus et charges sociales
2. achat d'asphalte

Ainsi, dans le processus budgétaire 2017, un montant par arrondissement a été identifié et intégré comme charges interunités, pour chacun des arrondissements partenaires. Ce montant est basé sur le nombre de semaine prévu d'utilisation de la colmateuse mécanisée par chaque arrondissement.

Le budget total prévu de cette activité pour l'exercice financier 2017 est de 261 100 \$. La valeur des services rendus par arrondissement est la suivante :

Arrondissement	Charges interunités
RDP-PAT	124 900 \$
Montréal-Nord	51 100 \$
Saint-Léonard	45 400 \$
Anjou	39 700 \$
Total	261 100 \$

Les coûts d'opération seront imputés dans les postes budgétaires suivants;

Description	Clé comptable	Budget \$
Rémunération cols-bleus	2432.0010000.305139.51102.050251.9950	101 300 \$
Charges sociales	2432.0010000.305139.52100.050251.9950	32 800 \$
Asphalte	2432.0010000.305139.56504.000000.0000	127 000 \$
<b>Total</b>		<b>261 100 \$</b>

La compensation des arrondissements partenaires de 215 700 \$ se fera sous le poste budgétaire de charges interunités suivant : 2432.0010000.305139.65100.015620.0000.

Le solde non compensé de 45 400 \$ est relatif à la quote-part du budget prévu par l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'utilisation de la colmateuse sur son propre territoire.

Tous les montants de charges interunités sont intégrés au budget de chaque arrondissement. Aucune facturation n'est requise. Par contre, tout écart significatif avec le budget initial pourra être facturé ou remis aux arrondissements partenaires à la fin de l'exercice financier.

Les coûts d'entretien et de carburant seront directement pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'achat de ces appareils permettra à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 24 janvier 2017  
Stéphane LAVALLÉE, 24 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GOYETTE  
Chef de division voirie, parcs et espaces verts

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-10

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

**Dossier # : 1173126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Déclaration des bibliothèques du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la déclaration des bibliothèques du Québec.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-23 14:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la Déclaration des bibliothèques du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 octobre dernier, durant la 18<sup>e</sup> Semaine des bibliothèques publiques du Québec, le ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, a déposé la *Déclaration des bibliothèques du Québec* à l'Assemblée nationale. L'ABPQ a immédiatement salué cette reconnaissance, que nous considérons comme un moment historique pour les bibliothèques québécoises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La *Déclaration des bibliothèques du Québec* a été élaborée et adoptée par les membres de la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec, de même que de l'Union des municipalités du Québec. Elle a été rédigée afin de faire reconnaître les rôles et missions des bibliothèques, peu importe sa catégorie. À partir de maintenant, chaque association du milieu des bibliothèques fera cheminer la Déclaration dans son milieu afin que tous se l'approprient et l'utilisent pour faire avancer ses dossiers.

Pour les bibliothèques publiques, la Déclaration vient appuyer les quatre missions-clés du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique que sont l'éducation, l'alphabétisation, l'information et la culture. Plus précisément, la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises par l'arrondissement permettra à celui-ci de joindre sa voix à celles de l'Assemblée nationale, de l'Union des municipalités du Québec et de plusieurs autres municipalités québécoises, et ce, afin de rappeler l'importance qu'elle accorde à la mission et aux rôles de ses bibliothèques publiques. Lors de la rencontre du 12 décembre 2016, les membres de la commission permanente des

loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'adopter cette déclaration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, la Déclaration des bibliothèques du Québec contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Mention de la Déclaration des bibliothèques du Québec dans le communiqué du CA du 6 février 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-20

Nathalie H HÉBERT  
Directrice - Direction des loisirs, de la culture  
et des communications







**Dossier # : 1173128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs - Appel d'offres numéro 15- 14861 - TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) - 3 860,68 \$.

ATTENDU une augmentation des besoins pour le suivi hebdomadaire et l'entretien de chaque système d'irrigation ainsi qu'une superficie de terrains à réengazonner supérieure à celle prévue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 3 860,68 \$ à la compagnie TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) pour le service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs, appel d'offres numéro 15-14861.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 13:59

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173128001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs - Appel d'offres numéro 15-14861 - TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) - 3 860,68 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a octroyé un contrat à la compagnie TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.), en 2016, pour le service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs, appel d'offres numéro 15-14861. Une augmentation des besoins au courant de l'année a entraîné un dépassement du montant autorisé pour ce contrat qui n'a pu couvrir les dépenses y afférentes jusqu'au 31 décembre 2016. Ainsi 7 semaines supplémentaires se sont ajoutées au suivi hebdomadaire et à l'entretien de chaque système d'irrigation. De plus, du réengazonnement (fourniture et pose de gazon, en rouleau géant) a été nécessaire sur une superficie de 4 127 m<sup>2</sup> alors que le contrat prévoyait une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>.

À cet effet, le présent dossier demande l'autorisation de la dépense supplémentaire au contrat 15-14861 afin de payer l'entrepreneur pour des services qu'il a rendus jusqu'à la fin 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0009 en date du 1er février 2016 (1150493005) - Octroi de contrat - Service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs - Appel d'offres numéro 15-14861 - TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) - 28 074,60 \$.

**DESCRIPTION**

Vu l'augmentation des besoins pour le service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs au sein de l'arrondissement au courant de l'année 2016, cette dépense supplémentaire est requise afin de payer le surplus des factures reçues.

**JUSTIFICATION**

Un nombre accru des superficies réengazonnées et l'augmentation de nombre de semaines de suivi hebdomadaire au cours de l'année 2016 ont entraîné un dépassement de la dépense totale autorisée par le conseil d'arrondissement pour ces services. L'écart entre le montant autorisé et les factures reçues du fournisseur est de 3 860,68 \$, taxes incluses.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 3 860,68 \$, taxes incluses, sera imputé au poste budgétaire suivant :  
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - ENTRETIEN ET  
AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX - Entr. Rép. - Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	0000	0000

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 474383.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 16 janvier 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GOYETTE  
parcs et espaces verts

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2017-01-13





**Dossier # : 1167421002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Mise aux normes du pavillon des baigneurs et de la piscine Pie-XII – Phase II - Contrat numéro 300-154 - GILLES MALO INC. - 1 062 270,36 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie GILLES MALO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes du pavillon des baigneurs et de la piscine Pie-XII, phase II, contrat numéro 300-154, au montant total de 1 062 270,36 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 14:26

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167421002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Mise aux normes du pavillon des baigneurs et de la piscine Pie-XII – Phase II - Contrat numéro 300-154 - GILLES MALO INC. - 1 062 270,36 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 24 octobre 2016 afin d'octroyer le contrat de construction pour des travaux de mise aux normes du pavillon des baigneurs et de la piscine Pie XII – Phase II.

La piscine Pie-XII est un bassin en « L » avec des profondeurs variant d'un mètre à trois mètres. Actuellement, le système de filtration de la piscine accuse de l'âge et ne rencontre pas les nouvelles normes de qualité de l'eau. Des travaux sont en cours présentement pour la phase I et touchent particulièrement le remplacement du système de filtration de la pataugeoire afin d'être conforme au nombre de cycles de filtration requis.

Pour la phase II, l'arrondissement souhaite donc procéder à une mise aux normes du système de filtration de la piscine et apporter une complémentarité aux réalisations déjà effectuées concernant l'accessibilité universelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1167421001 en date du 3 octobre 2016 (2167421001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la mise aux normes du pavillon des baigneurs et de la piscine Pie-XII – Phase II - Contrat numéro 300-154
- Résolution numéro CE16 0153 en date du 27 janvier 2016 (1150706009) - Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».
- Résolution numéro CE16 130251 en date du 6 septembre 2016 (1161602024) - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 »
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

## DESCRIPTION

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public où dix-huit (18) entrepreneurs se sont procurés les documents de soumission et huit (8) entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée et voici le résultat :

Rang	Firme	Montant de l'offre (taxes incluses)	Conforme
1	GILLES MALO INC.	1 062 270,36 \$	OUI
2	DEVCOR (1994)	1 128 054,22 \$	NON
3	CONSTRUCTIONS ROCART INC.	1 150 000,00 \$	OUI
4	AXE CONSTRUCTION INC.	1 160 875,90 \$	NON
5	CONSTRUCTION SOJO INC.	1 173 244,70 \$	OUI
6	CORPORATION DE CONST. GERMANO	1 206 818,00 \$	OUI
7	MGB ASSOCIÉS INC.	1 235 733,00 \$	OUI
8	SOUCY AQUATIK INC.	1 509 264,64 \$	OUI

Comme il s'agit de travaux de construction de moins de 5 000 000 \$, ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie Gilles Malo inc., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie Gilles Malo inc. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie Gilles Malo inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes du pavillon des baigneurs et de la piscine Pie-XII - Phase II, contrat numéro 300-154, au montant total de 1 062 270,36 \$ taxes incluses.

## JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par l'ingénieure s'élevait à 1 135 716,73 \$. Le prix obtenu de 1 062 270,36 \$ est donc inférieur d'environ 6,5 % à l'estimation finale préparée par l'ingénieure au terme de la préparation des devis. Il est recommandé au conseil de donner suite à cet appel d'offres en accordant ce contrat à la compagnie Gilles Malo inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 062 270,36 \$ (taxes incluses) et sera financée (à 100% par le corporatif) par le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM) et par le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

### **1- CORPORATIF : Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM) :**

Montant de 843 244,29 \$ (taxes incluses), ou de 769 995 \$ (net de ristourne), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif suivant :



Règlement : 16-013 - Programme Aquatique Montréal  
Source : 7716013

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

163578 1642514017 769 995 \$ 843 244,29 \$

**2- CORPORATIF : Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018**

Montant de 219 026,08 \$ (taxes incluses), ou de 200 000 \$ (net de ristourne), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif suivant :

Règlement : 16-014 - Programme MADA et AU  
Source : 7716014

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

163580 1642514019 200 000 \$ 219 026,08 \$

Et l'identification des travaux effectués en lien avec le programme MADA et AU, est :

CONTRAT TRAVAUX : 190 498,87 \$ + TAXES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

PATAUGEOIRE (RAMPE ET MAIN COURANTE) 75 000,00 \$.

PISCINE (RAMPE ET MAINS COURANTE) 75 000,00 \$.

FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFITS 22 500,00 \$.

CONTINGENCES DE CONSTRUCTION 17 250,00 \$.

HONORAIRES : 35 553,76 \$ + TAXES

SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE 32 724,76 \$.

PROVISION SERVICES PROFESSIONNELS 2 829,00 \$.

MONTANT AVANT TAXES : 190 498,87 \$

MONTANT TAXES INCLUSES : 219 026,07 \$

Il s'agit donc d'un total de demande au programme MADA et AU de 200 000 \$ net de ristourne.

L'arrondissement s'engage à utiliser le fonds financé par MADA et AU en travaux d'accessibilité universelle telle qu'inscrits au formulaire de demande de financement de l'appel de projets de 2016 et tout dépassement des coûts seraient absorbés à 100 % par l'arrondissement.

Les imputations budgétaires doivent être en conséquence.

Le détail des informations budgétaires et comptables relatif à la partie corporative est présenté dans l'intervention du Service de la diversité sociale et des sports ainsi que dans celle du Service des Finances.

Des contingences de 10 % représentant un montant de 83 992,20 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La piscine ne pourra opérer avant le début des vacances de la construction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction	6 février 2017
Début des travaux de construction	21 février 2017
Fin des travaux de construction	14 juillet 2017
Fin des corrections des déficiences	21 juillet 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports  
Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 janvier 2017  
Olivier BEAUSOLEIL, 18 novembre 2016  
Hugo A BÉLANGER, 18 novembre 2016  
Johanne DAIGNEAULT, 17 novembre 2016

Nathalie H HÉBERT, 17 novembre 2016  
Jacinthe LETENDRE, 17 novembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Giovanni AMORIM  
Chargé de projets - Mécanique et Bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-17

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1177421001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-156 - CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC. - 51 727,25 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-156, au montant total de 51 727,25 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-24 10:38

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177421001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-156 - CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC. - 51 727,25 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé afin d'octroyer le contrat pour des travaux de remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de l'aréna Martin-Brodeur.

Le mandat consiste à réaliser les travaux pour le remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de 600 kW de l'aréna Martin-Brodeur suivant les plans et devis préparés par la firme de génie-conseil pétrolier, chimique et gazier Petrosur.

Dans un cas d'interruption d'énergie, la génératrice localisée à l'arrière de l'aréna Martin-Brodeur fournit l'énergie provisoire pour l'aréna, la piscine, la bibliothèque et la mairie de l'arrondissement. Le réservoir pour le diesel de la génératrice se trouve dans un état précaire à cause de la rouille qui s'est attaquée au métal ce qui risque d'entraîner des fuites d'huile représentant un danger pour l'environnement. Il y a donc lieu de le remplacer. Actuellement, avec le réservoir existant, l'autonomie de fonctionnement est de 24 h. L'arrondissement profite de ce changement de réservoir pour augmenter la capacité du fonctionnement de la génératrice à une durée estimée de 48 h, avec un nouveau réservoir de 5 000 litres, qui sera installé à l'extérieur de l'aréna.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1167421002 en date du 28 novembre 2016 (2167421002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-156.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres sur invitation a été lancé le 29 novembre 2016. Sept (7) compagnies ont été invitées à soumissionner. Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 21

décembre 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions:

Rang	Firme	Montant de l'offre (taxes incluses)	Conforme
1	CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	51 727,25 \$	OUI
2	GMR INC.	62 540,65 \$	OUI
3	CONSTRUCTION MORIVAL LIMITÉE	70 154,30 \$	OUI
4	SM CONSTRUCTION INC.	78 254,86 \$	OUI
5	PCI BLANCHET INC.	106 363,37 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Malgré tout, une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient quand même une telle autorisation.

De plus, les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC. le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement d'un réservoir hors-sol pour la génératrice de l'aréna Martin-Brodeur, pour un montant total de 51 727,25 \$ taxes incluses.

## JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés par la firme de génie-conseil pétrolier, chimique et gazier Petrosur à 58 407,30 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 6 933,40 \$, soit une différence d'environ 11,4 %. Nous justifions cet écart par l'agressivité des entrepreneurs relativement à un marché plutôt stagnant cet hiver.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de procéder à l'octroi de ce contrat afin d'éviter des dommages environnementaux qui pourraient survenir dans l'éventualité d'une fuite du réservoir actuel qui est vieillissant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat 51 727,25 \$ sera assumé comme suit:  
Emprunt autorisé par le Règlement 2221

### PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

166411 1742514014 47 233,87 \$ 51 727,25 \$

### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216221	801250	07141	57201	000000	0000	166411	00000	22025	00000

Des contingences de 10 % représentant un montant de 4 090 \$ étaient prévues au

bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 475933**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction	6 février 2016
Début des travaux de construction	21 février 2017
Fin des travaux de construction	16 juin 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 janvier 2017  
Nathalie H HÉBERT, 19 janvier 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Giovanni AMORIM  
Chargé de projets - Mécanique et Bâtiments

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-01-19







**Dossier # : 1173452001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver les conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-Shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur, pour la période du 9 février 2017 au 31 août 2019, moyennant un loyer mensuel pour la boutique « Pro-shop » de 150 \$ et pour le local aux fins de l'exploitation d'un restaurant de 250 \$, plus les taxes applicables, payables selon les clauses et conditions stipulées aux conventions.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions et d'encaisser ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 08:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173452001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 10 novembre 2016, le conseil d'administration de Gestion Multisports St-Léonard a avisé l'arrondissement qu'il désirait mettre fin aux ententes de location de la boutique « Pro-shop » et du restaurant à l'aréna Martin-Brodeur le 8 février 2017. L'Association du hockey mineur de St-Léonard inc., un organisme à but non lucratif, reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes a, en décembre 2016, manifesté son intention d'exploiter la boutique « Pro-shop » et le restaurant à compter du 9 février 2017. L'arrondissement est favorable à cette demande qui permettra le maintien des services de la boutique « Pro-shop » et du restaurant pour les citoyens qui fréquentent l'aréna Martin-Brodeur. Les conventions proposées sont pour une durée de deux années, soit du 9 février 2017 au 31 août 2019 et pourront être renouvelables trois (3) autres fois pour une année à la fois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 8226 en date du 8 septembre 2015 (1151602006) - Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

**DESCRIPTION**

L'exploitation de la boutique « Pro-shop » et du restaurant à l'aréna Martin-Brodeur assure un service à tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard qui fréquentent l'aréna. Les heures d'ouverture de la boutique « Pro-shop » et du restaurant seront approuvées par la Direction des loisirs, de la culture et des communications, en fonction des heures d'opération de l'aréna Martin-Brodeur et du terrain de soccer adjacent, puisque le restaurant, durant la période estivale, pourra également desservir les besoins en restauration des usagers de ce terrain sportif synthétique.

Les conventions couvriront une période de 31 mois. Cette période permettra à l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. de développer un lien avec la clientèle. Après cette période de consolidation, une évaluation de l'achalandage permettra d'établir le prix juste du loyer des deux conventions pour les années subséquentes. Pour permettre cette analyse, l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. remettra en juin de chaque année les

résultats financiers détaillés de ses opérations au représentant de l'arrondissement. Ces conventions pourront être renouvelées trois (3) fois selon le terme d'une année à la fois.

## **JUSTIFICATION**

L'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. est un organisme à but non lucratif partenaire reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement. Conformément à sa résolution du 21 décembre 2016, l'organisme a déposé une demande à l'arrondissement pour obtenir la gestion du restaurant et du « Pro-shop » de l'aréna Martin-Brodeur.

Lors de la rencontre du 12 décembre 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'accepter la proposition de l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les conventions s'échelonnent du 9 février 2017 au 31 août 2019.

Le montant du loyer pour la boutique « Pro-shop » d'une valeur de 1 050 \$ annuellement sera subdivisé en sept (7) versements mensuels égaux d'une valeur de 150 \$ chacun (taxes en sus) pour les mois de septembre à mars. Cependant, pour l'année se terminant le 31 août 2017, le loyer sera de deux (2) versements de cent cinquante dollars (150 \$) (taxes en sus) pour les mois de février et mars. Le premier versement est payable à la signature du contrat, par la suite les paiements se feront le premier de chaque mois jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2019.

Le montant du loyer pour le restaurant d'une valeur de 3 000 \$ annuellement sera subdivisé en versements mensuel égaux d'une valeur de 250 \$ chacun (taxes en sus). Cependant, pour l'année se terminant le 31 août 2017, le loyer sera de sept (7) versements de deux cent cinquante dollars (250 \$) (taxes en sus), pour les mois de février à août. Le premier versement est payable à la signature du contrat, par la suite les paiements se feront le premier de chaque mois jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2019.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire numéro :

2432. 0010000. 305103. 07143. 44304. 000000. 0000. 000000. 000000. 000000. 000000.

Exploitation des arénas et patinoires - Location d'installation récréatives

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 23 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

Le : 2017-01-23



**Dossier # : 1173309002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 08:45

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173309002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2017. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, Gestion Multisports St-Léonard agit à titre de partenaire pour la pratique d'activités sportives et récréatives de l'arrondissement de Saint-Léonard. Le marché aux puces du citoyen, la surveillance du patinage libre et du hockey libre, la gestion des arbitres et des marqueurs ainsi que des registraires pour les parties de hockey régionales sont tous des mandats que Gestion Multisports St-Léonard doit accomplir. Afin de formaliser ce partenariat entre les parties, il est demandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une contribution financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 130012 en date du 1er février 2016 (1151602018) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.

- Résolution numéro CA15 13 0013 en date du 2 février 2015 (1153452001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Gestion Multisports St-Léonard est un organisme qui intervient dans l'arrondissement de Saint-Léonard depuis plusieurs années. Le partenariat établi entre Gestion Multisports St-Léonard et l'arrondissement se définit de plusieurs façons :

· L'arrondissement de Saint-Léonard organise un marché aux puces pour les citoyens de Saint-Léonard. Environ 200 stands sont installés afin de vendre au rabais des objets ou des vêtements. Plus de 1 000 citoyens participent à cet événement. Gestion Multisports St-Léonard soutient l'arrondissement en s'occupant de la logistique et de l'animation et s'assure du bon fonctionnement de cette activité;

· Durant la saison hivernale, plusieurs activités sont offertes pour les sports de glace aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo. Pour l'ensemble des activités régionales, Gestion Multisports St-Léonard s'assure de fournir les marqueurs, les arbitres en chef et les registraires. De plus, Gestion Multisports St-Léonard s'assure de la surveillance du patin libre et du hockey libre.

En considérant les obligations décrites dans la convention pour Gestion Multisports St-Léonard, l'arrondissement s'engage à lui verser pour l'année 2017, la somme de vingt mille sept cent vingt-deux dollars (20 722 \$).

### **Reddition de compte :**

Plusieurs mécanismes de reddition de compte sont en place afin de s'assurer du bon fonctionnement des différents programmes.

Pour la contribution de 2017, il est demandé à l'organisme :

- De remettre les prévisions budgétaires pour l'année 2017, selon le nombre de parties de hockey et le nombre d'heures de patin libre;
- De remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'année ainsi que le rapport des états financiers;
- D'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ces différents projets.

### **JUSTIFICATION**

Poursuivre l'offre de service en loisirs et en sports à la population par l'entremise d'une entente de partenariat.

Lors de la rencontre du 12 décembre 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser le paiement à Gestion Multisports St-Léonard de 20 722 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Un premier paiement sera émis le **1<sup>er</sup> mars 2017 au montant de 9 761 \$.**

Un deuxième paiement sera émis le **15 juin 2017 au montant de 1 200 \$.**

Un troisième paiement sera émis le **1<sup>er</sup> octobre 2017 au montant de 9 761 \$.**

Demande d'achat : **477591**  
Fournisseur SIMON : 149071

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les outils de communication pour les diverses activités comprises dans cette entente offrent une visibilité à l'arrondissement de Saint-Léonard, en y apposant le logo de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 janvier 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LONGPRÉ  
Agent de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice des loisirs, de la culture et des  
communications

Le : 2017-01-20





**Dossier # : 1174013001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une aide financière de 225 \$ par équipe aux équipes de l'arrondissement qui participeront au Festival de hockey de la Ville de Montréal du 14 au 16 avril 2017 jusqu'à un montant maximal de 675 \$. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'accorder une aide financière de 225 \$ par équipe aux équipes de l'arrondissement qui participeront au Festival de hockey de la Ville de Montréal, du 14 au 16 avril 2017, pour un maximum de trois (3) équipes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 14:23

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174013001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une aide financière de 225 \$ par équipe aux équipes de l'arrondissement qui participeront au Festival de hockey de la Ville de Montréal du 14 au 16 avril 2017 jusqu'à un montant maximal de 675 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard participe au Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal depuis ses débuts. Les équipes participantes ont toujours offert un niveau de compétitivité relevé, un esprit d'équipe rassembleur et les joueurs ont eu à coeur de contribuer au rayonnement de l'arrondissement à chacune des éditions.

Par le passé, le dévouement de certains employés a permis de rassembler des joueurs motivés et de faire de cet événement une activité mémorable. L'implication de tous les employés dans ce festival est remarquable. Dans l'arrondissement de Saint-Léonard, les équipes sont constituées d'employés provenant de différentes divisions ainsi que de différentes catégories d'emploi ce qui contribue à développer et renforcer le climat de travail au sein de l'arrondissement.

L'argent recueilli dans le cadre de l'édition 2017 du Festival de hockey, qui aura lieu du 14 au 16 avril 2017, sera remis à une oeuvre de charité venant en aide aux enfants. La participation de l'arrondissement est également un geste de soutien pour une cause.

En 2016, c'est la Fondation du Dr Julien qui en avait bénéficié. Pour l'année 2017, tous les profits seront remis à un organisme qui vient en aide aux enfants.

Il est recommandé d'autoriser l'arrondissement à contribuer financièrement jusqu'à un maximum de 225 \$ pour chacune des équipes participantes au Festival de hockey pour un maximum de trois (3) équipes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le montant de la contribution financière représente 50 % du coût d'inscription (de 450,00 \$) par équipe pour leur participation au Festival de hockey.

**JUSTIFICATION**

Cette activité constitue une forme de motivation et de renforcement du sentiment d'appartenance des employés de l'arrondissement et permet des rencontres amicales avec des employés provenant d'autres arrondissements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution est d'un montant maximal de 675 \$ (3 x 225 \$) et sera imputée au poste budgétaire suivant : 2432-0010000-305103-07001-61900-016491 - Aff. publiques et dév. comm. - Direction aff. publ. dév. comm. - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes  
Demande d'achat : **479421.**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Richard CARON, Saint-Léonard

Lecture :

Richard CARON, 24 janvier 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier TIBERI  
Régisseur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

Le : 2017-01-24





**Dossier # : 1170512001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-23 14:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170512001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) |

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de novembre 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-20

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1174821001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2016. |

**IL ES RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-16 13:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1174821001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines                                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2016. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2016 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2016 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-12

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

**Dossier # : 1174871004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 13:59**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'application de la réglementation d'urbanisme de même que l'évolution de l'implication citoyenne au rehaussement des milieux de vie entraînent forcément des remises en question et des ajustements réglementaires. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues, précisées ou améliorées. Ce projet de modification se veut le troisième d'une série ayant débuté au courant de l'année 2016.

Plusieurs des dispositions contenues dans le présent projet de règlement, numéro 1886-349, sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec;
- b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2;
- c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la

classe h1 ou h2;

d) permettre la construction de toitures végétalisées;

e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé;

f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone;

g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue;

h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

### **En résumé, les articles à modifier sont les suivants :**

- Article 5.6.5 (Égouttement des eaux de surface)
- Article 5.9.1.1 (Matériaux de revêtement d'une toiture)
- Article 6.1.2.2.9 (Abri saisonnier)
- Article 6.1.6.1 (Aménagement extérieur pour un usage de la classe d'usages h1 ou h2)
- Article 6.1.6.2 (Aménagement extérieur pour un usage de la classe d'usages h3)
- Article 6.2.6.1 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « commerce »)
- Article 6.3.6.1 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « industrie »)
- Article 6.4.6 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « communautaire »)
- Chapitre 12, Index terminologique: Ajout de la définition « Toit végétalisé ».
- La majorité des articles comprenant les mots « paragraphe », « alinéa » et « sous-alinéa » afin d'harmoniser la nomenclature du règlement à celle des autres règlements de l'arrondissement.

### **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

Les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU :

- Article 5.6.5 (LAU, article 113, al. 2, 12°)
- Article 5.9.1.1 (LAU, article 113, al. 2, 5.1°)
- Définition ajoutée au chapitre 12 (terminologie)

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU :

- Articles 6.1.2.2.9, 6.1.6.1, 6.1.6.2, 6.2.6.1, 6.3.6.1 et 6.4.6.

Un tableau explicatif, joint au présent sommaire, détaille et commente les modifications proposées.

### **JUSTIFICATION**

#### **a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec**

La DAUSE a consulté la Direction des travaux publics de l'arrondissement et il a été

recommandé d'abroger 3 des 4 paragraphes de l'article 5.6.5 relativement à l'égouttement des eaux de surface. Présentement, en devant appliquer les dispositions contenues dans ces paragraphes, l'arrondissement se place potentiellement en position d'arbitre entre 2 voisins ayant un conflit quant à l'écoulement des eaux de surface alors que les éléments de preuve sont difficilement vérifiables et que le Code civil du Québec traite de ces éléments.

#### **b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2**

Une des modifications vise à revoir les éléments exclus de la superficie servant de référence lors du calcul du pourcentage minimal de verdure exigé pour les usages h1 ou h2. Par exemple, lors de ce calcul, la superficie du bâtiment est exclue, faisant en sorte que le pourcentage de terrain devant être verdi s'applique sur le reste du terrain après les exclusions. Il est donc proposé d'ajouter la superficie d'une piscine extérieure aux exclusions. En fait, les espaces verts contribuent à la diminution des effets des îlots de chaleur et il est convenu qu'une piscine extérieure y contribue aussi. À tout le moins, une piscine extérieure ne contribue pas à augmenter la température ambiante ni à accentuer l'effet des îlots de chaleur, mais constitue plutôt un îlot de fraîcheur.

#### **c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2**

En ce qui concerne les usages de la classe d'usages h1 ou h2, une bande de verdure est présentement exigée le long des limites de propriété latérales et arrière, laquelle est très contraignante. Sans diminuer le pourcentage de verdissage exigé sur une propriété dont l'usage est h1 ou h2, il convient de retirer les exigences se rapportant au pourtour de la propriété et de permettre aux propriétaires de redistribuer ces surfaces de verdissage ailleurs sur le terrain. Cette opération pourrait se faire à condition d'avoir le pourcentage minimal de verdure requis sur le terrain ou de ne pas accentuer une dérogation qui serait existante mais protégée par droits acquis (se rapporter à l'article 10.2.2 sur les droits acquis).

#### **d) permettre la construction de toitures végétalisées**

Il n'y a pas d'interdiction relativement à l'aménagement d'un toit vert contenue dans le Règlement de zonage numéro 1886 autrement que dans les situations prévues à l'article 5.9.1.1 qui exige un matériau blanc lors de la construction d'un nouveau bâtiment des classes d'usages h2, h3 ou mixte (commercial et résidentiel). Cette exigence s'applique aussi lors de la construction ou de toute modification effectuée au toit d'un bâtiment occupé par un usage faisant partie des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire (P) ». L'article est écrit de façon à ce que, dans les cas visés, un toit blanc soit aménagé. Or, la toiture verte est implicitement exclue des conditions alors qu'elle va encore plus loin dans l'objectif de favoriser le développement durable. La réglementation ne devrait donc pas l'interdire.

Le gouvernement du Québec ( <http://www.mamot.gouv.qc.ca> ) reconnaît, aux toitures végétalisées, les avantages suivants :

- Des économies d'énergie, une protection et une prolongation de la durée de la membrane de toit, une diminution du niveau sonore, l'atténuation de l'effet d'îlot thermique urbain, une contribution significative à la rétention des eaux pluviales, une amélioration de la qualité de l'air, de nouveaux habitats écologiques, une alternative à l'agriculture traditionnelle, une façon de mettre en valeur le parc immobilier.

#### **e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la**

## **méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé dans certaines situations**

Dans les cas où le terrain doit être verdi selon un certain pourcentage, il est proposé d'inclure la superficie d'un toit végétalisé dans la superficie verdie permettant d'atteindre le seuil minimum exigé. En effet, la superficie réelle en espace vert ne serait pas moindre en appliquant cette mesure puisqu'elle se retrouverait partagée sur divers niveaux soit au sol ainsi qu'au toit. De plus, il s'agit d'encourager, d'une certaine façon, les propriétaires désirant aménager un toit vert, en reconnaissant la part d'espace verdi au toit, alors que la construction de toiture végétalisée est encore marginale.

### **f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone**

#### *h1, h2 et « communautaire »*

Le Règlement comporte diverses sections imposant un pourcentage de verdure devant être calculé en fonction de l'ensemble du terrain. C'est le cas lorsqu'il s'agit des usages des groupes h1 (unifamiliale), h2 (2 à 5 logements) et «communautaire» alors que dans les autres situations, le pourcentage minimal ne s'applique que dans une cour avant par exemple. Ainsi, il est proposé que la superficie d'une toiture végétalisée et d'un espace de stationnement extérieur recouvert de pavé alvéolé puisse être considérée comme de la superficie de terrain végétalisée pour les usages h1, h2 et de la catégorie « communautaire ».

#### *Pavé alvéolé*

Ce type de pavé est perméable et laisse pousser la végétation à travers ses interstices. Il constitue une alternative intéressante aux espaces qui doivent être généralement minéralisés comme les voies de circulation et les espaces de stationnement. Un tel revêtement perméable assure une diminution de la quantité d'eau se retrouvant, par ruissellement, dans le réseau de la ville puisqu'une bonne partie de l'eau est absorbée dans le sol à même le terrain privé.

#### *Rocaille*

Le présent projet propose d'enlever la possibilité d'aménager de la rocaille dans l'espace où de la verdure est exigée et vise toutes les zones (résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires). En fait, l'aménagement de rocaille peut diminuer considérablement l'espace verdi et nuirait à l'objectif de verdissement des terrains privés alors que la végétation peine à pousser à travers ce type de matériau.

#### *Végétaux*

Concernant toutes les zones, il est proposé d'employer le terme «végétaux» plutôt que de citer explicitement les quelques éléments pouvant être assimilés à des végétaux tels que des arbustes et du gazon. Considérant que le terme «végétaux» est plus large et qu'il englobe plus d'éléments, il est préférable de l'employer.

### **g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue**

Afin de favoriser l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, il est proposé d'apporter une modification à la réglementation qui s'appliquerait aux détenteurs d'une autorisation remise en vertu de la **Politique d'attribution de case de stationnement sur rue et de débarcadère pour personnes handicapées**. Suivant cette Politique, il est possible d'octroyer, selon certaines conditions, des cases de stationnement réservées sur rues, devant la propriété, aux résidents handicapés. Il est donc raisonnable d'assurer un parcours couvert, à l'abri de la neige, reliant la porte du domicile des personnes détentrices d'une telle autorisation à la case de stationnement qui leur est réservée sur rue. La



présente modification vise donc à rendre moins contraignantes les normes d'aménagement d'un abri saisonnier sur une propriété dont un des résidents a obtenu une autorisation en vertu de la Politique citée ci-haut.

#### **h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement**

Afin d'assurer une cohérence de terminologie des règlement de l'arrondissement, il y a lieu de remplacer la nomenclature du règlement de zonage en remplaçant le mot « paragraphe » par « alinéa », le mot « alinéa » par « paragraphe » et le mot « sous-alinéa » par « sous-paragraphe », dans certains articles.

#### **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

La présente modification respecte les grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et s'inscrit dans le cadre d'améliorations mineures tendant à « favoriser un cadre de vie de qualité ».

#### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Considérant que les modifications proposées vont dans le sens du développement durable et qu'elles visent à améliorer l'application de certains articles de réglementation, la DAUSE recommande d'apporter les modifications contenues dans le projet de Règlement numéro 1886-349, modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, et de le transmettre au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certaines dispositions contenues dans ce projet de règlement visent à resserrer les normes quant aux éléments permis dans les espaces de verdure exigés notamment en excluant la rocaille. Aussi, les toits verts seront encouragés par des dispositions permettant d'inclure leur superficie dans le calcul du pourcentage minimal exigé, pour un terrain, dans certaines circonstances. Enfin, une modification serait apportée afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler sous un abri temporaire entre leur porte de domicile et la case de stationnement qui leur sont réservées sur le domaine public.

La présente modification réglementaire aborde les sphères de l'équité sociale et de l'environnement implicitement liées au développement durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Entre l'adoption du projet de règlement et son entrée en vigueur, un effet de gel affectera toutes les demandes de permis qui seraient visées par les dispositions modifiées. Ainsi, pour ces demandes, ce seront les dispositions les plus contraignantes entre les dispositions non modifiées et les dispositions modifiées qui s'appliqueront.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 février 2017

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2017

Assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de règlement : 6 mars 2017

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 mars 2017

Adoption du règlement : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1175021001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires, dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2017. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter l'ordonnance numéro 2226, O-3 intitulée : « Ordonnance émise afin de modifier la tarification pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires par Gestion Multisports St-Léonard, dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2017 » en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-27 10:55

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175021001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires, dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2017. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « GMS »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux (baseball, soccer, etc) et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île.

Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à GMS pour les fins des camps de jour. Mentionnons que l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)*, (2226) accorde l'accès gratuit à certains équipement culturels, sportifs et récréatifs à GMS, à titre d'organisme reconnu. Cette année, il a été décidé de procéder par l'adoption d'une ordonnance plutôt que par entente et ce, pour garantir la gratuité de tous les locaux municipaux et scolaires que GMS utilise dans le cadre des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)*, (2226).

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2017, l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)*, (2226) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines et 1 semaine durant la relâche scolaire en 2017. Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 22, 23, 29 et 36 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (2226).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)*, une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2017. Cette ordonnance permettra à GMS d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 10 400 \$.

## JUSTIFICATION

Depuis 2003, GMS offre des camps de jour aux jeunes de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires pourrait mettre en péril cette offre de services aux citoyens de l'arrondissement.

La commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social a recommandé, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2016, de poursuivre le partenariat avec l'organisme GMS.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

| LIEU                       |          | HEURES PAR JOUR | NOMBRE DE JOUR | TAUX     | TOTAL     |
|----------------------------|----------|-----------------|----------------|----------|-----------|
| École Lambert-Closse       | Location | 11              | 40             | 8 \$ / h | 3 520 \$  |
| École Saint-Exupéry        | Location | 11              | 40             | 8 \$ / h | 3 520 \$  |
| Terrains municipaux        | Location | 4               | 40             | 8 \$ / h | 1 280 \$  |
| Dalle Aréna Martin-Brodeur | Location | 6,5             | 40             | 8 \$ / h | 2 080 \$  |
|                            |          |                 |                |          | 10 400 \$ |

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public d'entrée en vigueur : 14 février 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 14, 22, 23, 29 et 36 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (2226).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 25 janvier 2017  
Sylvie LABERGE, 25 janvier 2017  
Nathalie H HÉBERT, 25 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-25

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1163022020**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 730 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement numéro 2230 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 730 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-10-26 09:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163022020**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 730 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 19 et 20 décembre 2016, sur le règlement numéro 2230 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 730 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1163022020**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 730 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 730 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 par le conseil de ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 730 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 5 décembre 2016

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 19 et 20 décembre 2016

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 25 octobre 2016

Jacinthe LETENDRE, 24 octobre 2016

Johanne DAIGNEAULT, 24 octobre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-10-24



**Dossier # : 1165909029**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5120-5130, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 122 554 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 novembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 pour le futur bâtiment commercial isolé situé aux 5120-5130, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 122 554 du cadastre du Québec, dans la zone C04-28.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, prescrite à l'article 9.19 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5 mètres pour le mur avant du futur bâtiment donnant sur le boulevard Métropolitain;
- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, prescrite à la grille des usages et normes de la zone C04-28, soit réduite à 3,69 mètres pour le mur sud-ouest du futur bâtiment.

De plus, il est recommandé d'assujettir ces dérogations aux conditions suivantes :

1. un décroché architectural d'une profondeur minimale de 0,60 mètre doit être présent et continu sur toute la hauteur du bâtiment, sur les murs adjacents au boulevard Métropolitain et la rue de Boischatel;
2. toute la superficie de la cour avant et des cours latérales non occupée par un chemin d'accès piéton doit faire l'objet de verdissement;
3. une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,40 mètre doit être aménagée entre la ligne arrière du terrain et la ligne du terrain occupé par le multiplex jumelé situé aux 7740-42, rue de Boischatel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-12-12 13:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165909029**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5120-5130, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 122 554 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest |

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de diminuer la marge avant ainsi que l'une des marges latérales du futur bâtiment occupant l'emplacement situé aux 5120-5130, boulevard Métropolitain.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, prescrite à l'article 9.19 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5 mètres pour le mur avant du futur bâtiment donnant sur le boulevard Métropolitain;
- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, prescrite à la grille des usages et normes de la zone C04-28, soit réduite à 3,69 mètres pour le mur sud-ouest du futur bâtiment.

La demande concerne un nouveau bâtiment commercial isolé de deux (2) étages, lequel remplacera le bâtiment commercial isolé de deux (2) étages actuellement situé dans la zone C04-28.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le milieu**

Le site visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, entre les boulevards Viau et Lacordaire, dans la zone C04-28. Les bâtiments adjacents ayant front sur le boulevard Métropolitain sont occupés par des usages commerciaux ou de bureaux. La ligne arrière du site visé est adjacente à un terrain occupé par un bâtiment multiplex jumelé. On retrouve également des bâtiments résidentiels occupés par des usages multifamiliaux à proximité.

**Le bâtiment**

Le bâtiment actuellement présent sur le site a été construit en 1973 à la suite du permis numéro 9550. Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé, dont une partie comprend deux (2) étages. Il possède une marge latérale et une marge arrière dérogoires aux dispositions actuelles. Un espace de stationnement extérieur est présent en cour avant adjacente au boulevard Métropolitain et dans la cour adjacente à la rue de Boischatel, de même qu'un espace de chargement et de déchargement en cour arrière.

Le bâtiment est vacant depuis un certain temps, et le propriétaire souhaite le démolir pour en construire un nouveau répondant aux besoins de l'établissement destiné à l'occuper. Il est situé à l'angle du boulevard Métropolitain et de la rue de Boischatel.

### **Le règlement**

Selon la grille des usages et normes applicable dans la zone C04-28, un bâtiment doit respecter une marge avant de 3 mètres, des marges latérales de 4,55 mètres et une marge arrière de 6,05 mètres. Toutefois, selon l'article 9.19 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment occupant un terrain d'angle donnant sur l'autoroute métropolitaine doit avoir son entrée principale en front de l'autoroute métropolitaine. De plus, tout mur d'un bâtiment doit être à au moins 9,10 mètres de la ligne de rue de l'autoroute métropolitaine.

Également, selon l'article 6.2.10 du Règlement de zonage numéro 1886, sur un terrain d'angle, la dimension minimale de la marge latérale adjacente à la rue est celle prescrite à la grille des usages et normes pour la marge avant. Donc, en bordure de la rue de Boischatel, la marge latérale est de 3 mètres.

Finalement, selon l'article 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, une construction dérogoire doit être remplacée par une construction conforme.

### **Le projet**

Le bâtiment actuel a été occupé pendant plusieurs années par un usage d'entreposage et de commerce de gros de distributrices d'eau potable et d'eau embouteillée (Amaro). Le propriétaire souhaite maintenant démolir le bâtiment actuellement présent sur le terrain et en construire un nouveau, d'une superficie inférieure à celle du bâtiment actuel et mieux adapté pour un usage de vente au détail. Le propriétaire souhaite occuper le rez-de-chaussée du nouveau bâtiment à des fins de commerce de vente au détail de nourriture et de produits pour animaux de compagnie et le deuxième étage à des fins de bureaux.

L'une des marges latérales et la marge arrière du bâtiment actuel sont non conformes. La marge latérale adjacente au terrain occupé par le bâtiment situé au 5090, boulevard Métropolitain et occupé par un service de restauration (McDonald) est actuellement de 1,52 mètre. Le futur bâtiment serait implanté à une distance de 3,69 mètres de cette ligne latérale, ce qui lui permettrait de tendre vers la conformité, considérant la marge latérale minimale de 4,55 mètres. En ce qui concerne la marge arrière, elle est actuellement de 3,13 mètres. Le minimum est de 6,05 mètres. Le futur bâtiment serait conforme à cet égard.

Tous les espaces non construits du site actuel sont asphaltés. Un espace de stationnement est présent dans la cour avant adjacente au boulevard Métropolitain et dans la cour adjacente à la rue de Boischatel. Avec la nouvelle implantation du bâtiment, ces espaces seraient garnis de verdure et l'espace de stationnement aménagé entièrement en cour arrière.

Finalement, le propriétaire souhaite rehausser la qualité architecturale du projet en proposant des décrochés architecturaux. L'avant-corps se rapprochant des lignes de rue fait partie intégrante du concept architectural du nouveau bâtiment, où celui-ci sert de tourelle et de surface d'affichage principal. C'est cette partie qui est le plus près de la ligne avant adjacente au boulevard Métropolitain.

## **La demande**

Les exigences du détaillant commercial en matière de superficie de plancher pour le rez-de-chaussée sont d'un peu plus de 500 mètres carrés. Cette superficie pour le rez-de-chaussée seulement, combinée au nombre minimal de cases de stationnement requis, à l'aménagement de cet espace de stationnement en cour arrière et au concept d'aménagement intérieur (espaces pour les caisses, étalage en rangée avec des allées de circulation d'une longueur et d'une largeur suffisantes pour assurer confort et sécurité de la clientèle et espace d'entreposage fonctionnel à proximité des entrées de livraison) rendent impossible la construction du nouveau bâtiment dans le respect des marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone C04-28.

Les requérants souhaitent donc qu'une dérogation mineure puisse être accordée pour réduire la marge avant minimale en bordure du boulevard Métropolitain et pour réduire la marge latérale pour le mur sud-ouest du futur bâtiment. La marge latérale projetée est de 3,69 mètres, au lieu de 4,55 mètres.

Pour la marge avant, la norme est fixée à 9,10 mètres. La marge avant projetée est de 5 mètres pour une partie du mur avant donnant sur le boulevard Métropolitain (le reste du mur avant est à 5,60 mètres de la ligne avant); ce qui permet l'aménagement d'une zone tampon végétalisée avec clôture de 1,41 mètre de largeur entre la ligne arrière du terrain et le terrain occupé par le multiplex jumelé situé aux 7740-42, rue de Boischatel.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le futur bâtiment présente une architecture contemporaine, intégrant une plus grande proportion de fenestration sur chacune des rues adjacentes, en plus de mieux les encadrer;
- le projet apporte une amélioration de l'interface entre le terrain commercial et celui occupé par le multiplex jumelé situé aux 7740-42, rue de Boischatel, en remplaçant un espace de chargement et de déchargement comprenant deux (2) quais extérieurs par un espace de stationnement. De plus, une clôture opaque et non ajourée sera requise pour séparer les deux (2) terrains;
- la possibilité d'ajouter de la verdure sur un site exempt de toute végétation;
- une dérogation similaire a été octroyée dans le passé à proximité (4550-60, boulevard Métropolitain – marge avant de 5,40 mètres).

La DAUSE recommande toutefois d'assujettir l'autorisation des dérogations mineures aux conditions suivantes :

- exiger la présence d'un décroché architectural d'une profondeur minimale de 0,60 mètre sur les murs adjacents au boulevard Métropolitain et la rue de Boischatel.
- exiger le verdissement de la cour avant et des cours latérales non occupées par un chemin d'accès piéton.
- exiger une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,40 mètre entre la ligne arrière du terrain et la ligne du terrain occupé par le multiplex jumelé situé aux 7740-42, rue de Boischatel.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion

que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le nouveau bâtiment sera assujéti aux nouvelles dispositions relatives à l'exigence d'un toit blanc et aux dispositions relatives à l'obligation de plantation d'arbres, à raison d'un arbre par 200 m<sup>2</sup> de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures. Selon la proposition déposée, un minimum de 4 arbres sera requis.

La proposition comprend également le remplacement des espaces asphaltés en bordure du boulevard Métropolitain et de la rue de Boischatel par des espaces de verdure, sur un terrain qui n'en comprend actuellement pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 17 janvier 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21



Mélany ROY  
Conseillère en planification

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1165909027**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9430-9450 boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) - Lots numéros 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 009 (futurs lots 5 681 501 et 5 988 868) du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 novembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le futur bâtiment mixte (résidentiel et commercial) situé aux 9430-50, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques), lots numéros 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 009 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 988 868) du cadastre du Québec, dans la zone C08-13.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 3 mètres entre un garage de stationnement situé au sous-sol et une ligne de terrain, prescrite à l'article 5.3.8 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 0 mètre pour la partie du mur de fondation d'une longueur de 23,44 mètres prévue à même la limite du lot numéro 5 988 868 (futur lot) du cadastre du Québec.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-12-08 14:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909027**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9430-9450 boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) - Lots numéros 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 009 (futurs lots 5 681 501 et 5 988 868) du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une partie du garage de stationnement souterrain à moins de trois (3) mètres d'une ligne de terrain. La demande concerne le futur bâtiment mixte (résidentiel et commercial) situé sur le boulevard Lacordaire, au nord du boulevard des Grandes-Prairies (futurs numéros civiques 9430-50, boulevard Lacordaire), dans la zone C08-13.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 3 mètres entre un garage de stationnement situé au sous-sol et une ligne de terrain, prescrite à l'article 5.3.8 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 0 mètre pour la partie du mur de fondation d'une longueur de 23,44 mètres prévue à même la limite du lot numéro 5 988 868 (futur lot) du cadastre du Québec.

Parallèlement à cette demande de dérogation mineure, une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est en cours (dossier numéro 1165909026).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le nord du boulevard des Grandes-Prairies est principalement occupé par des bâtiments isolés accueillant des usages commerciaux et industriels légers. Du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, à l'ouest du boulevard Lacordaire, on retrouve des usages résidentiels (unifamilial et multiplex) et quelques commerces; alors que du côté est de ce boulevard, on retrouve des usages commerciaux, dont le Centre commercial « Le Père du Meuble ».

**La propriété visée**

La propriété visée par la demande comprend une partie des lots numéros 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 009 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 988 868), lesquels sont situés dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Ces lots, en plus des lots numéros 5 322 204 et 1 332 010, composent la propriété en cours de développement, connue sous le nom de « Faubourg Lacordaire ».

Cette propriété était occupée par quelques bâtiments commerciaux, lesquels ont tous été démolis au début de l'année 2015. Le promoteur prévoit redévelopper le site en trois (3) phases. La première, construite en 2015, comprend deux (2) bâtiments sur le lot numéro 5 322 204. L'un de ces bâtiments a deux (2) étages et accueille les usages suivants : garderie, dentiste et vente au détail. Le second accueille un usage de restauration.

Une demande de permis de construction numéro 2016-14241 a été déposée pour la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de douze (12) étages sur les futurs lots numéros 5 681 501 et 5 988 868, constituant la deuxième phase du projet.

### **Lotissement**

Une demande de permis de lotissement a été déposée afin de revoir la configuration des lots pour chacune des phases du projet de redéveloppement. Le lot de la première phase porte le numéro de lot 5 322 204. Le reste du terrain comprend les lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010. La demande de permis vise à créer les futurs lots numéros 5 681 501 et 5 988 868 pour la deuxième phase du projet et le futur lot numéro 5 681 502 pour la troisième phase.

### **Le règlement**

Selon l'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886, un garage de stationnement situé au sous-sol d'un bâtiment est autorisé dans toutes les marges et les cours, pourvu qu'il respecte, entre autres, une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain.

### **La demande**

Le promoteur a déposé une demande de permis pour la construction de la seconde phase du projet de développement du terrain. Lors du dépôt de la demande, celle-ci était conforme en tout point aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, incluant le retrait de trois (3) mètres exigé entre un garage de stationnement situé au sous-sol et une ligne de terrain.

Toutefois, lors du dépôt de la demande de permis de lotissement, les plans montraient des limites de lots différentes de celles illustrées sur les plans accompagnant la demande de permis de construction. Selon le plan d'opération cadastrale, l'implantation projetée du bâtiment de la seconde phase comprend une partie du garage de stationnement situé au sous-sol adjacente à une ligne de lot.

Sur les plans accompagnant la présente demande de dérogation mineure, les phases 2 et 3 du projet de développement sont illustrées. Les limites de lots, telles que proposées pour l'obtention du permis de lotissement, permettent une implantation au sol des bâtiments projetés des phases 2 et 3 respectant les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone C08-13. De plus, le garage de stationnement au sous-sol, de même que l'accès à cet espace de stationnement, sera partagé entre les phases 2 et 3.

La demande vise donc à permettre l'aménagement d'une portion du garage de stationnement situé au sous-sol du futur bâtiment situé aux 9430-50, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) à même la ligne latérale du lot portant le futur numéro 5 988 868, soit d'une longueur de 23,44 mètres.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet de développement du Faubourg Lacordaire est planifié comme un tout, incluant les espaces de stationnement et les allées d'accès;
- le garage de stationnement situé en sous-sol, de même que l'accès à cet espace, sera partagé entre les phases 2 et 3 du projet;
- le respect de la distance de trois (3) mètres exigée entre un garage de stationnement situé en sous-sol et une ligne de lot empêche de relier les espaces souterrains des phases 2 et 3 du projet.

Cette demande de dérogation mineure est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 17 janvier 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-21

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1174871002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 9315-55, boulevard Lacordaire (5850, boulevard des Grandes-Prairies) - Lot numéro 1 332 336 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 janvier 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-01 visant à effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 9315-55, boulevard Lacordaire (5850, boulevard des Grandes-Prairies), lot numéro 1 332 336 du cadastre du Québec, dans la zone C12-14.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-24 10:39

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 9315-55, boulevard Lacordaire (5850, boulevard des Grandes-Prairies) - Lot numéro 1 332 336 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2016-14419 a été déposée pour effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 9315-55, boulevard Lacordaire (5850, boulevard des Grandes-Prairies), dans la zone C12-14.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que sa façade est transformée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**La propriété visée**

Il s'agit d'un bâtiment commercial contigu, d'un (1) étage, construit en 1970 à la suite du permis numéro 7765, émis le 3 décembre 1970. Le bâtiment est implanté sur un terrain de 24 816 m<sup>2</sup> de forme irrégulière à l'angle des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Il est revêtu en majorité de briques tout en comportant quelques sections de crépi dans le haut de la façade donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé dans un milieu principalement constitué de bâtiments commerciaux de grande surface comptant de vastes espaces de stationnement extérieurs. La zone visée par le projet est adjacente à plusieurs zones industrielles de même qu'à des zones commerciales comptant aussi des commerces de grande surface. Le projet se situe à environ 600 mètres de la gare de train Saint-Léonard - Montréal-Nord et du projet du Faubourg Lacordaire qui compte une mixité des usages commerciaux et résidentiels.

**Le projet**

Les travaux consistent à refaire une partie de la façade, donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies, comprenant les caractéristiques suivantes:



- remplacer une section de mur composée de maçonnerie et de crépi, sans ouverture, par de nouvelles vitrines commerciales et des panneaux métalliques;
- remplacer les ouvertures existantes en façade;
- conserver certaines sections de crépi et les repeindre en gris.

*Pourcentage de maçonnerie existant*

Ainsi, en prenant la superficie de façade excluant les ouvertures, on obtient une superficie de façade existante de 4 902 pi<sup>2</sup> pour un total de 61,4 % de maçonnerie, d'après les calculs préparés par l'architecte des requérants.

*Pourcentage de maçonnerie proposé*

Le même calcul est appliqué pour la façade proposée alors que la superficie sans les ouvertures est de 4 014 pi<sup>2</sup> pour un total de 60,9 % de maçonnerie.

Malgré que les modifications proposées font diminuer très légèrement le pourcentage total de maçonnerie de la façade, les travaux sont conformes puisque la maçonnerie enlevée est remplacée par une section de mur non comptabilisée (ouvertures) et que les nouveaux panneaux métalliques remplacent du crépi protégé par droit acquis.

**Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial contigu, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le revêtement métallique proposé remplacerait une section de crépi qui est de moindre qualité;
- le traitement de l'entrée respecte le traitement des entrées voisines avec un volume plus imposant pour marquer l'entrée principale adjacente à des marquises;
- la proposition permettra de dynamiser la façade commerciale en accentuant le lien entre l'intérieur du bâtiment et l'extérieur.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1164871038**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 janvier 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-27 visant à effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec, dans la zone C12-14.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-24 10:39

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871038**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2016-14244 a été déposée pour effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies, dans la zone C12-14. En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que sa façade est transformée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande se trouve en zone commerciale (C12-14) laquelle permet les classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd) avec exclusions spécifiques à la grille, selon les modes d'implantation «isolé», «jumelé» et «contigu». Cette zone est adjacente à neuf (9) zones qui sont de type commercial ou industriel.

**La propriété visée**

Le bâtiment visé, implanté sur un terrain de 4 662,3 m<sup>2</sup> en mode contigu et comprenant les numéros civiques allant de 5906 à 5930, fait partie d'un ensemble commercial attaché comptant trois (3) propriétés sur des lots distincts.

**Le projet**

Les travaux consistent en la réfection de la façade de deux (2) établissements commerciaux situés aux 5918 et 5924, boulevard des Grandes-Prairies. Il s'agit d'un restaurant (5918) et d'un bar/billard (5924), tels qu'autorisés aux certificats d'occupation 2016-16725 et 2009-15132. D'après les calculs de l'architecte au dossier, la superficie de la façade attribuable aux deux (2) commerces visés est de 1 244 pi<sup>2</sup>. Avant la réalisation des travaux de modification, la façade de ces deux (2) commerces était recouverte de maçonnerie sur 161 pi<sup>2</sup> alors que le vitrage représentait 571 pi<sup>2</sup> et le revêtement léger existant (acrylique)

couvrait une superficie de 512 pi<sup>2</sup>. Les requérants proposent d'augmenter à 266 pi<sup>2</sup> la superficie recouverte de maçonnerie (blocs de béton de chez Permacon), de réduire à 302 pi<sup>2</sup> la superficie recouverte par un revêtement léger en le remplaçant par de l'aluminium rigide et d'augmenter le vitrage à 677 pi<sup>2</sup>.

#### ***Pourcentage de maçonnerie existant***

Ainsi, en prenant la superficie de façade excluant les ouvertures, on obtient une superficie de façade existante de 673 pi<sup>2</sup>, pour un total de 24 % de maçonnerie.

#### ***Pourcentage de maçonnerie proposé***

Le même calcul est appliqué pour la façade proposée alors que la superficie sans les ouvertures est de 568 pi<sup>2</sup>, pour un total de 47 % de maçonnerie.

#### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial contigu, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

#### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la couleur proposée pour le revêtement de maçonnerie s'apparente à la couleur des matériaux employés pour les devantures de commerces avoisinants;
- le traitement de l'entrée proposé pour les deux (2) commerces est semblable aux entrées des commerces à proximité;
- les matériaux proposés sont de qualité équivalente aux bâtiments et commerces adjacents en plus de s'intégrer à ces derniers.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2017-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1165909023**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » joint en l'annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.3.1, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de « construction hors-toit » du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » joint en annexe B à la présente résolution, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, une garantie monétaire d'un montant à déterminer doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après que les travaux de construction du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés.

Les travaux de construction sont considérés comme complétés aux fins de la présente résolution lorsque l'officier responsable a constaté qu'ils ont été exécutés en totalité et conformément aux permis émis à cet effet.

La garantie monétaire est remise au plus tard 60 jours après la constatation par



l'officier responsable de la réalisation des travaux de construction du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de chaque phase.

## **SECTION II CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE**

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution .

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » joint en annexe D à la présente résolution sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

## **SECTION III CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION**

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » joint en annexe D à la présente résolution. De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages.

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe E à la présente résolution.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25% et 45% de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe E à la présente résolution.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé

« Plan d'implantation » joint en annexe E à la présente résolution. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, doit comprendre un minimum de treize (13) unités de logement traversant, c'est-à-dire que ces unités possèdent une porte d'accès à partir des murs de façade avant et arrière.

#### **SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES**

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « bureau et local d'un organisme et d'une association de bienfaisance » faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) ». La superficie maximale de plancher de l'usage commercial est de deux cents mètres carrés (200 m<sup>2</sup>). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

#### **SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS**

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire d'un montant équivalent au montant estimé des travaux d'aménagement paysager est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

23. Une superficie minimale de 25% de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot

accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution. Ce dernier lot doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide.

26. Au moins 50% du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50% de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

## **SECTION VI CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT**

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, doit être conçu avec des bandes de caoutchouc, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe E à la présente résolution.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

## **CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE**

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

## **CHAPITRE V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

## **SECTION I OBJECTIFS**

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) Favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) Maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) Assurer un maximum de végétation sur le site.

## **SECTION II CRITÈRES**

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

- a) Critères relatifs à l'architecture:
  - i) Le style architectural doit être sobre et épuré;
  - ii) La volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
  - iii) Les décrochés, les avancées et les retraits sont encouragés sur toutes les façades d'un bâtiment;
  - iv) Les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
  - v) Le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
  - vi) Le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
- b) Critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :
  - i) Un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;

- ii) Le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement.
- c) Critères relatifs à l'aménagement du terrain:
- i) La présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
  - ii) Les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
  - iii) L'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
  - iv) Les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
  - v) Le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
  - vi) Les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles.
- d) Critères relatifs à l'affichage:
- i) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
  - ii) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
  - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l'entablement du bâtiment ou entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

## **CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION**

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l'émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases visées, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » joint en annexe C à la présente résolution, et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission d'un permis de construction d'une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis.

## **CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES**

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

-----

### **ANNEXE A**

Plan intitulé « Plan de localisation ».

### **ANNEXE B**

Plan intitulé « Plan de phasage – démolition ».

### **ANNEXE C**

Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier ».

### **ANNEXE D**

Plan intitulé « Plan d'ensemble ».

### **ANNEXE E**

Plan intitulé « Plan d'implantation ».

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-03 08:28

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909023**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).  
Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147*).

## **DESCRIPTION**

### **Situation actuelle :**

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½), lesquels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m<sup>2</sup>). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

### **Environnement immédiat:**

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

### **Projet :**

#### Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de



stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

#### Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

#### Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

#### Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

#### Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est

situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit basilaire devrait être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privée et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

#### Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

#### **Dérogations :**

**Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.**

| <b>Règlement de zonage numéro 1886</b>                |  |
|---|--|
| <b>Dispositions</b>                                   | <b>Dérogations</b>   |
| <b>Grille des usages et normes de la zone H06-10</b>  |  |
| Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés | Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau<br>Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP |
| Hauteur en étages min 2 / max 3                       | Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages   |
| Marge avant min 6,05 m                                | Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m  |
| Marges latérales min 4,55 m                           | Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)                |
| Marge arrière min 12,10 m                             | Côté nord de la future rue :<br>Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m<br>Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m    |
| Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25    | COS variant de 1,6 à 2,9   |

| <b>Articles du règlement de zonage</b>  |   |
|---|---|
| 5.3.5<br>Aménagement stationnement (pente allée de circulation max 10%)   | Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.  |
| 5.3.8<br>Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)  | Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.   |
| 5.7.4<br>Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m <sup>2</sup> de terrain non construit)  | Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.  |
| 6.1.2.1 items 9 et 10<br>Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant) | Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.   |
| 6.1.4<br>Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)   | Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.  |
| 6.1.6.2<br>Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)  | Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté.<br><br>De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m) |
| 6.1.9.1<br>Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)  | Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation   |
| 7.2.2.1<br>Affichage  | Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation  |
| 9.7<br>Mixité commerciale et résidentielle  | Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes   |

| <b>Règlement de lotissement numéro 1885</b>                                |   |
|--|---|
| <b>Dispositions</b>  | <b>Dérogations</b>  |
| 5.2<br>Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)      | La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.   |
| 5.3<br>Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de | Emprise du boul. Viau : 24,38 m<br>Alinéa a) :<br>La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m) |

|   |  |
|---|--|
| <p>l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m)<br/>(alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)</p> | <p>Alinéa b) :<br/>Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)</p> |
|---|--|

## JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiètement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;

14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;
16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;
17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);
18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;
19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);
20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;
21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Garanties financières rattachées au PPCMOI

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Projet particulier :**

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017

Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017

Adoption de la résolution : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

**Plan d'urbanisme (étape parallèle):**

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement numéro 2177)

Règlement de zonage numéro 1886

Règlement de lotissement numéro 1885

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2017-01-23



**Dossier # : 1173022001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017. |

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-10 14:17

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1173022001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Patricia R. Lattanzio a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que janvier et février 2017, lors de la séance tenue le 3 octobre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0314 en date du 3 octobre 2016 (1163022003) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que janvier et février 2017

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2017-01-10



**Dossier # : 1163269003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Nommer madame Johanne Couture, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la Zone Industriale-Portuaire de Montréal (ZIP). |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De nommer madame Johanne Couture, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Montréal.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 09:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163269003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Nommer madame Johanne Couture, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du comité local de la Zone Industriale-Portuaire de Montréal (ZIP). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du Québec, le gouvernement du Québec vise à développer des zones industrialo-portuaires en vue de favoriser la création d'emplois et le développement régional, d'augmenter les exportations québécoises, de réduire les impacts environnementaux du transport des marchandises et des matières premières ainsi que d'améliorer les infrastructures portuaires et les interfaces avec les réseaux terrestres. Ainsi, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) prévoit mettre sur pied des comités locaux afin de permettre la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés et susceptibles de favoriser la réalisation de projets industriels et logistiques dans les zones industrialo-portuaires (ZIP). Le MESI a donc présenté un projet d'entente à la Ville de Montréal pour mettre en place un comité local de la zone industrialo-portuaire de Montréal et définir son mandat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CE16 1165 en date du 6 juillet 2016 (1160599001) - Approuver un projet d'entente de collaboration proposée entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Montréal, dans le cadre de la Stratégie maritime du gouvernement du Québec.

**DESCRIPTION**

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé l'entente de collaboration avec le gouvernement du Québec et les autres partenaires locaux, le 6 juillet dernier. L'article 4.1 décrit le mandat du comité local soit :

1. Délimiter le périmètre géographique de la zone industrialo-portuaire
2. Élaborer un plan de développement de la zone industrialo-portuaire
3. Faire la promotion locale de la zone industrialo-portuaire de Montréal
4. Collaborer avec les intervenants responsables de l'attraction des investissements
5. Produire un bilan annuel
6. Assurer la mise en place de mécanismes d'information visant l'acceptabilité sociale du plan de développement

L'article 5.7 stipule que la Ville de Montréal doit s'assurer de la participation des arrondissements concernés et s'assurer que ceux-ci désignent leur intervenant au comité local de la ZIP de Montréal. Les travaux du comité local se terminent le 31 mars 2020.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 5.7 de l'entente de collaboration avec le gouvernement du Québec et les autres partenaires locaux, la Ville de Montréal doit s'assurer de la participation des arrondissements concernés et s'assurer que ceux-ci désignent leur intervenant au comité local de la ZIP de Montréal. L'arrondissement de Saint-Léonard est l'un des arrondissements concernés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, à intégrer les principes de développement durable dans ses activités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le comité local agira sur un secteur stratégique de développement pour la Ville de Montréal et l'arrondissement de Saint-Léonard. La participation de l'arrondissement aux travaux du comité s'avère essentielle afin de pouvoir tenir compte de tous les enjeux de développement de ce territoire et d'assurer la mise en place des meilleures stratégies.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 11 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-12-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1173385001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2017.                            |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2017

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-23 14:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173385001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2017.                            |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2017.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1171602001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-23 14:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171602001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2016.    |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2016. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2015-2016 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1173128002**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics ,<br>Division des parcs et des espaces verts  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-24 10:40

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173128002**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal le 27 avril 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de l'ordonnance en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2004 visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de cette réglementation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0032 en date du 2 février 2015 (1153385004) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2014 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA14 13 0037 en date du 3 février 2014 (1143385003) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2013 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Le *Bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Léonard relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides* fait état des différentes actions réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2016 en lien avec cette réglementation. Il identifie les principales activités touchant le règlement visé, mais aussi les initiatives liées à l'information et à la sensibilisation des citoyens aux alternatives aux pesticides et aux bonnes pratiques horticoles écologiques. Ce Bilan contient également le rapport des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la division de la voirie,

des parcs et des espaces verts.

En 2016, les interventions d'écorçage des frênes se sont poursuivies à l'arrondissement, grâce au soutien du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal (SGPVMR). À ce jour, l'arrondissement a reçu les rapports de déqualification et des écorçages complétés par le SGPVMR. Les déqualifications ont mené à l'abattage de 102 arbres au cours de l'année 2016. De ces arbres déqualifiés, dix-huit (18) ont été retenus par le SGPVMR pour le nouveau programme d'annelage.

L'arrondissement a sélectionné 204 frênes hors des zones de dépérissement des frênes identifiées par la Ville de Montréal (zones SLAM "slow ash mortality"), ce qui correspond à 7 400 cm traités pour les frênes de l'arrondissement, pour traitement au TreeAzin dans le cadre du contrôle de l'agrile du frêne par le biais du SGPVMR. De son côté, le SGPVMR a traité environ 663 frênes dans les zones d'infestation déclarées et ainsi a réduit les risques de propagation de l'insecte. Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du Plan de lutte montréalais visant à ralentir la progression de l'insecte adopté par la Ville de Montréal.

Outre l'agrile du frêne, l'arrondissement poursuit ses pratiques de lutte biologique contre les acariens (tétranyques et tarsonème), insectes (les thrips, pucerons, sciaride et aleurodes) et les maladies (pythium) dans sa serre de production.

Dans le but de soutenir ses citoyens dans l'adoption de pratiques durables d'entretien de leurs végétaux, l'arrondissement a aussi organisé plusieurs activités à leur intention.

Notamment :

- Des stands d'information sur les arbres urbains, les pesticides et le jardinage écologique lors de la Fête du citoyen qui se déroulait le dimanche 11 septembre 2016. Ces stands étaient animés par des experts du domaine afin de rappeler aux citoyens les bienfaits des arbres urbains et les modalités d'application du règlement sur les pesticides. Ces spécialistes offraient aussi des conseils sur les arbres (maladies, entretien) et sur les solutions de rechange aux pesticides en lien avec leurs préoccupations (vers blancs, fourmis, mauvaises herbes, etc.).

De plus, dans le cadre de leur mandat, les agentes de sensibilisation de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont sensibilisé et informé les citoyens à différentes thématiques environnementales, notamment au jardinage écologique.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillées dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie saine et de qualité pour ses résidents.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité,

des milieux naturels et des espaces verts. Notez que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 n'a pas encore été adopté.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GOYETTE  
Chef de division - Parcs et espaces verts

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2017-01-17